

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à seize heures, le vingt janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, ULLIAC Morgane, LE FUR Annick, LE FUR Françoise, MOIZAN Anne-Marie, BAUDET Dannie, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : GOUJARD Laurine

Absent(e)(s) : KERSULEC Louis, GUEGUEN Annick

Procurat(s) : GOUJARD Laurine à HENRY Catherine

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 09/01/2025

Convocation affichée le : 09/01/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 10

Procurat(s) : 1

PV affiché le

12 mars 2025

PV mis en ligne le

12 mars 2025

ORDRE DU JOUR

1. CCAS : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour un accompagnement à la refonte du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) –
Annexe 1
2. CCAS : Portage de repas à domicile
3. SAD : Avenir du Service d'Aide à Domicile

Questions diverses

1- CCAS – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour un accompagnement à la refonte du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Président expose à l'assemblée la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour un accompagnement RH sur la refonte du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) des agents du CCAS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale interviendrait sur une durée de 9 heures et pour un coût total TTC de 801 euros.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé, au moyen d'un vote à main levée, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les modalités telles que présentées

AUTORISE :

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'accompagnement relatif à la refonte du RIFSEEP des agents du CCAS,
- Le Président à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.

2- CCAS – PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Monsieur le Président expose au conseil d'administration les raisons pour lesquelles il propose la suppression du service du portage de repas à domicile.

CONSIDERANT :

1. L'évolution des missions du service d'aide à domicile : la réorganisation des services d'aides à domicile ne comptabilisant pas 30 000 heures d'activité initiée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département en orientant les activités d'aide à domicile vers un regroupement au sein du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS du Faouët). Par conséquent, les aides à domicile qui assuraient le portage de repas à Gourin accompagneront ce transfert,
2. Les contraintes liées à la gestion du personnel : le service d'aide à domicile (mettant à disposition des agents au service du portage de repas) fait face à deux démissions récentes et à des difficultés de recrutement, rendant son fonctionnement de plus en plus complexe,
3. Les moyens humains insuffisants : le CCAS ne dispose pas des effectifs suffisants pour assurer le service de manière optimale,
4. L'équilibre financier non atteint : le service de portage de repas à domicile présente un déficit financier récurrent. Les coûts liés au transport et à la livraison des repas ne sont pas couverts par les recettes, malgré les efforts d'optimisation entrepris ces dernières années,
5. Les risques sanitaires pour les bénéficiaires : la tempête CIARAN a mis en évidence les fragilités du service. En raison de l'absence d'équipements de secours (groupe électrogène), les repas ont dû être déposés dans l'EHPAD voisin, augmentant les risques pour les bénéficiaires ; la panne de la cabine de refroidissement du véhicule de portage impose une modification de l'organisation (utilisation de containers avec contrôle de température),
6. La baisse du nombre de repas : le nombre de repas servis dans le cadre du service est en diminution constante, accentuant les déséquilibres financiers et organisationnels.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

1. de supprimer le service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mars 2025,
2. de résilier le contrat avec COMPASS GROUP FRANCE pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} mars 2025,
3. de préciser qu'en vertu de l'article 15.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé le 27 juin 2023, en cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation,
4. de mettre en place un accompagnement pour les bénéficiaires afin de leur proposer des solutions alternatives, notamment en lien avec les éventuels prestataires locaux,
5. de prévoir une communication claire et adaptée aux bénéficiaires et à leurs familles pour expliquer les motifs de cette décision,
6. de travailler à la réaffectation des agents concernés par cette suppression, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3- SAD – DEMANDE D'ADHÉSION AUPRÈS DU GCSMS DORN HA DORN

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration la délibération en date du 18 octobre 2021 autorisant l'engagement de démarches en vue d'une adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Dorn-Ha-Dorn.

Bien que le projet initial n'ait pas abouti, Monsieur le Président souhaite relancer ce projet pour les raisons suivantes :

- La réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD) :
 - o Le Service Autonomie à Domicile Aide de Gourin a été destinataire d'un courrier de l'ARS le 5 décembre 2024 : l'ARS demande au service de se positionner avant le 1er février 2025 pour évoluer vers un SAD mixte ou fusionner vers d'autres partenaires SAD.
 - o Le SAD Aide a été destinataire d'un courrier du Département du Morbihan le 17 décembre 2024 : le Département souligne sa volonté de regrouper les SAD Aide pour garantir leur viabilité, en fixant un seuil minimal de 30 000 heures d'activité annuelle (le SAD Aide de Gourin en comptabilise 11 170 heures en 2024).
- L'évaluation externe et le retard dans la formalisation des procédures : l'évaluation externe, réalisée en septembre 2021 par le Cabinet Kheops Consulting, a mis en lumière des retards significatifs dans la formalisation des procédures du Service d'Aide à Domicile (SAD) de Gourin. Le service a néanmoins poursuivi ses efforts en adoptant des bonnes pratiques et en utilisant des formulaires conformes et identiques à ceux du GCSMS.
- L'absence de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et ses conséquences financières : le SAD Aide de Gourin ne dispose pas de CPOM : il est donc éligible aux financements départementaux liés à la revalorisation salariale et à l'aide à la tarification.
- Les difficultés de gestion des ressources humaines : deux démissions récentes vont fragiliser le service malgré des recrutements en cours.

Face à ces constats, la pérennisation de l'activité d'aide à domicile à Gourin pourrait être assurée par une adhésion au GCSMS Dorn-Ha-Dorn, dont le siège est à Le Faouët.

Monsieur le Président informe le conseil que le GCSMS Dorn-Ha-Dorn gère depuis 2018 le service d'aide à domicile pour 17 communes de Roi Morvan Communauté, répondant ainsi aux exigences légales de ce secteur. Le groupement offre, notamment :

- une coordination efficace des interventions à domicile sur 21 communes,
- une revalorisation salariale grâce à un CPOM signé avec le Département en 2020,
- des solutions pour sécuriser et valoriser l'emploi des aides à domicile,

Concernant l'avenir du personnel du service d'aide à domicile :

- pour les agents titulaires : il s'agit d'une mise à disposition qui serait organisée via des conventions, tout en maintenant la commune comme employeur pour la gestion administrative. Monsieur le Président informe le conseil d'administration que les 4 agents titulaires ont été reçus individuellement. Ces derniers ont remis un accord de principe à cette adhésion.
- Pour les agents contractuels : le groupement souhaite pérenniser leur emploi en contractualisant directement avec eux. Après information en mairie, les agents contractuels ont également remis leur accord de principe pour cette orientation.

Considérant :

- La nécessité de maintenir voire développer un service public de qualité,
- L'importance de sécuriser et de valoriser l'emploi des aides à domicile,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, après un vote à main levée et à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour l'adhésion du SAD Aide de Gourin au GCSMS Dorn-Ha-Dorn au plus tard le 4^{ème} trimestre 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Président de tenir informé le conseil d'administration de l'avancée de cette adhésion.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 20 janvier 2025

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY



